

## La redevance incitative : trier plus, payer juste

Chaque semaine, un camion passe devant votre porte, pour collecter vos ordures ménagères. Ces ordures sont ensuite emportées au centre de stockage des déchets ménagers de la Tienne (Viriat), où elles sont actuellement enfouies. Lorsque vous portez des déchets dans les points d'apport volontaire ou à la déchetterie, ceux-ci sont ensuite triés et recyclés en partie. Les déchets mal triés ou non recyclables retournent à la décharge de La Tienne.

Tout cela a un coût, supporté par la Communauté de communes et payé par le contribuable au travers de la taxe sur le foncier bâti (TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Mais quoi de plus injuste ?

Ainsi, que vous jetiez peu ou beaucoup, que vous fassiez des efforts pour trier, composter ou acheter des produits peu emballés, ce coût reste le même.

Votre facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone,... est proportionnelle à la quantité que vous consommez. Pour les déchets il n'en est rien, puisque ce coût est basé sur la valeur locative de votre logement.

Heureusement, le législateur, dans le cadre de l'incitation à la réduction des déchets (Grenelle I), a laissé la possibilité aux collectivités de mettre en place la Redevance Incitative (RI).

Ce système ne conduira pas forcément à une baisse du coût pour tout le monde. Certains verront leur facture augmenter, et d'autres baisser, selon ce qu'ils payaient auparavant. Quoiqu'il en soit, ce système sera plus juste et surtout incitera véritablement les usagers à mieux trier.

Le traitement de nos déchets coûtera de plus en plus cher, compte tenu des nouvelles contraintes environnementales. La mise en œuvre de la redevance incitative ne conduira pas forcément à une baisse des coûts, par contre ne pas la mettre en œuvre conduirait certainement à une augmentation.

Nous ne serons pas seuls dans l'Ain, de nombreuses communautés de communes (ou syndicats) ont mis ou vont mettre en place la redevance incitative : Bâgé, les Bords de Veyle, Chalaronne Centre, la Plaine de l'Ain, Thoissey...

# La redevance incitative

## Un mode de facturation plus équitable

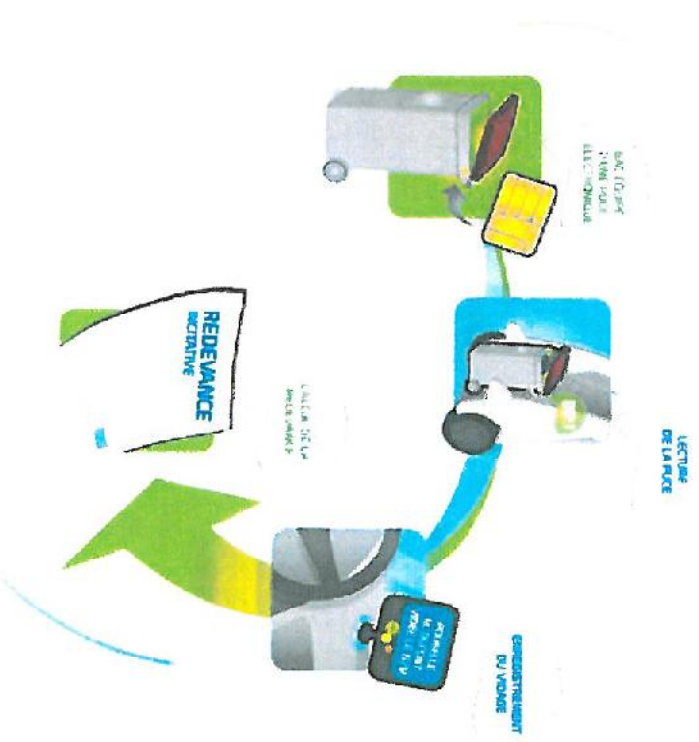
### Comment ça marche ?

Chaque foyer dispose\* d'un bac gris destiné aux ordures ménagères et mis à disposition gratuitement par la Communauté de communes. Les bacs seront individualisés et équipés d'une puce électronique.

**Quand le bac sera identifié à chaque fois que vous le présenterez, il sera pesé et la levée enregistrée par la benne à ordures ménagères.**

Ces informations seront traitées par votre collectivité qui vous enverra votre facture.

\* : Si vous ne disposez pas de bacs ou d'un bac n'appartenant pas à la Communauté de communes, contactez-nous



### A quoi ça sert ?

Le budget consacré aux déchets est en constante augmentation. Afin de le maîtriser, la Communauté de Communes Brasse Dombes Sud Revermont a choisi de mettre en place la redevance incitative :

La redevance incitative couvre l'ensemble de ces coûts, soit :

- Une part fixe, qui correspond à votre abonnement aux services de gestion des déchets (Comme l'eau et l'électricité). Cette part finance les collectes, le fonctionnement des déchèteries, tous les investissements et les frais de gestion du service déchets.

- Une part variable, calculée en fonction du nombre de présentation de votre bac (levées) et de son poids lors de cette levée. Vous pourrez ainsi véritablement agir sur votre facture.

### Etapes pour sa mise en place :

#### 1. L'enquête (Formulaire transmis avec la lettre Interco)

**Du 15 au 31 mars 2012**

Une enquête auprès de tous les habitants, entreprises et institutions permettra de clarifier les adresses de chaque foyer et d'identifier ceux qui ne disposent pas de bacs.

#### 2. La mise en place des puces

**Du 15 mai au 30 novembre 2012**

L'ambassadeur du tri passera dans chaque foyer pour la mise en place des puces d'identification sur chaque bac de collecte. Des réunions publiques seront également prévues à l'automne 2012 afin de présenter la redevance incitative.

#### 3. La facturation à blanc :

**Du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014**

Sur les bases des données d'enregistrements de collecte, chaque foyer recevra une simulation de facture indiquant le nombre de levées et poids des pesées avec le montant qu'il aurait payé avec la redevance incitative. Cette facture ne doit pas être réglée car pendant cette période vous continuerez à payer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

#### 4. La redevance incitative s'applique à tous

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) disparaît définitivement pour laisser place à la redevance incitative.